

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° 2025-09

GALA DES BOOMERS

LE PRESIDENT

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application d'une délibération du Conseil d'Administration n°2020/06/04 du 25 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à son Président dans les matières définies par l'article 21 du décret n°95-562 du 06 mai 1995.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 42-2,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment son article 27,

Considérant la volonté du CCAS d'organiser un gala pour les Boomers les 10, 11, 12 et 13 février 2025,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire privé,

Considérant les lettres de consultation en date du 19 décembre 2024 envoyées aux sociétés GRAND SIRE Traiteur, ROUSSEAU Traiteur, LECOINTE Traiteur,

Considérant que ROUSSEAU Traiteur et LECOINTE TRAITEUR ont présenté une offre,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société ROUSSEAU Traiteur, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget du CCAS,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à procédure adaptée concernant la prestation « Gala des Boomers » avec la société ROUSSEAU Traiteur, sise 2 rue du Château AZAY-LE-RIDEAU (37190).

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20250117-DM-CCAS-202509-AU
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Article 2 : Dit que le montant minimum du marché est de 40 424,00 euros HT (quarante mille quatre cent vingt-quatre euros hors taxes), soit 44 000,00 euros TTC (quarante-quatre mille euros toutes taxes comprises) et un montant total maximum de 50 530,00 euros HT (cinquante mille cinq cent trente euros hors taxes), soit 55 000,00 euros TTC (cinquante-cinq mille euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Précise que le marché sera conclu à compter de sa notification au titulaire pour la durée de la prestation.

Article 4 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget du CCAS.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 6 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand,

Article 7 : Madame la responsable du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 17 janvier 2025

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

